

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DFIM_2023_02

Dossier suivi par :
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31
isabelle.david@morbihan.fr

**ARRETE
PORTANT NOMINATION
D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
A LA REGIE DE RECETTES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU, l'arrêté en date du 17 août 1983 instituant une régie de recettes auprès de la direction des archives départementales,

VU, en date du 27 janvier 1999 et du 10 décembre 2002, les arrêtés portant modification de l'arrêté du 17 août 1983 instituant une régie de recettes auprès de la direction des archives départementales,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil départemental du 22 janvier 2021 autorisant le président à fixer individuellement, dans la limite du plafond réglementaire, le régime indemnitaire des agents de la collectivité comportant l'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale mensuelle et le complément indemnitaire annuel »,

VU, en date du 25 janvier, la demande du directeur adjoint de l'archéologie, des archives et de la mémoire,

VU, l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable (SGC) de Vannes, en date du 1^{er} mars 2023.

ARRETE

Article 1er -

Messieurs Christophe RESNAIS et Albert LATINIER cessent leurs fonctions respectives de régisseur et de mandataire suppléant de la régie de recettes instituée auprès des archives départementales.

Article 2 -

Monsieur Jean-Luc BEGOT est nommé régisseur de la régie de recettes instituée auprès des archives départementales à compter du 1^{er} mars 2023. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-Luc BEGOT sera remplacé par Monsieur Alexis RICORDEL, mandataire suppléant.

Article 3 -

Monsieur Alexis RICORDEL est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes instituée auprès des archives départementales pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 août 2023.

Article 4 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 6 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes auprès de la direction des archives départementales et de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 -

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 8 mars 2023.

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Jean-Luc BEGOT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,*

Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Alexis RICORDEL